



Ville  
d'Estérel

# Rapport sur les espaces verts et les parcs

Janvier 2021

## Consultation citoyenne pour un Estérel plus vert...

Cela ne fait plus de doute, la conservation des espaces verts revêt une importance primordiale dans l'adaptation aux changements climatiques et pour la protection de la qualité de l'eau de nos lacs.

Estérel est soucieuse de la protection de ses espaces verts et de l'amélioration des infrastructures de parcs existantes.

Dans ce contexte, Ville d'Estérel a consulté divers intervenants pour l'assister dans la préparation de ce rapport et souhaite déployer tous les efforts pour protéger ses espaces verts et orienter sa vision. Nous faisons appel à nos citoyens pour faire entendre leur voix.

Ce document fournit une description globale des espaces verts et des parcs sur le territoire de la Ville.

La Ville d'Estérel possède plusieurs espaces verts sur son territoire, soit 74 parcelles de terrain de superficies variables. La plupart sont des petits parcs, d'autres sont des îles ou des terrains de plus grande dimension, dont le Parc d'Estérel d'une superficie de près de 3 millions m<sup>2</sup>, le Parc Thomas-Louis-Simard dont la superficie est de 52 000 m<sup>2</sup> et un terrain en milieu humide situé au sud-ouest du lac Grenier de près de 133,500 m<sup>2</sup>.

Au cours des dernières années, une analyse approfondie de ces espaces a été réalisée, ce qui a mené à l'adoption d'une politique d'accès aux lacs et à l'aménagement de certains petits parcs.

-----

### Les grands espaces verts et les parcs de la Ville

#### Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs)



- Constitué des lots 5 508 669 et 6 337 798.
- Zonage P-1.
- Superficie de 5,20 hectares ou 12,81 acres ou 52 000 m<sup>2</sup>.
- Les infrastructures actuelles incluent un chalet, deux terrains de tennis, un terrain de soccer, de basket, une aire de jeux, un stationnement, un quai, etc.

Projets : l'amélioration des infrastructures existantes avec l'ajout d'une pergola et d'équipements sportifs.

## Parc d'Estérel (1, avenue d'Anvers)

- Constitué des lots 5 507 584, 5 507 585 et 5 507 582.
- Zonage PR c-1.
- Superficie de 305 hectares ou 753,67 acres ou près de 3 millions m<sup>2</sup>.
- Le parc comprend 28 km de pistes aménagées pour la randonnée pédestre, le ski de fond et la raquette, une piste de motoneige (TQ-33), un chalet d'accueil, une salle de fartage, 3 relais rustiques, un stationnement et une aire de jeux.
- En décembre 2020, en collaboration avec l'Institut des Territoires, la Ville a déposé une *demande de reconnaissance d'une réserve naturelle* auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) visant la protection du Parc à perpétuité. Le Parc avait d'ailleurs fait l'objet d'une entente avec le Ministère, de 1990 à 2020, afin qu'il soit préservé comme tel. Le statut de Réserve naturelle permettrait de protéger le parc de tout développement immobilier et d'exploitation forestière ou minière et ne pourrait pas être modifié dans l'avenir. Une section à l'arrière de l'hôtel de ville est exclue de la demande
- Dans le respect des objectifs de conservation, l'utilisation et l'aménagement du territoire seront faits de manière à préserver les caractéristiques naturelles de ce site.



Projets : l'amélioration des infrastructures telles que les sentiers pédestres, de ski de fond et de raquette. La création d'un accès pour les piétons au lac Castor (tout au sud). Relier les sentiers pédestres aux sentiers du Galais à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson. L'aménagement d'une piste cyclable pour relier Estérel à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, puis Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson au Parc linéaire le *P'tit Train du Nord*.

## Les zones humides et les tributaires

La Ville est propriétaire d'une importante zone humide située près du Lac Grenier (Zonage PR c-2) (lot 5 509 076) d'une superficie de 33 acres ou 13,35 hectares ou 133 500 m<sup>2</sup>. Cette zone est non exploitée. Nous sommes également très attentifs aux nombreux tributaires qui alimentent les lacs, dont le principal tributaire qui vient du lac Croche au nord.



Zones humides

- Le Conseil reconnaît l'importance de protéger les diverses zones humides ainsi que les divers tributaires qui sont les poumons de nos lacs et influent sur la qualité de leur eau.
- La biodiversité est importante près des tributaires, il faut la préserver.
- Les zones humides sont non constructibles jusqu'à 15 mètres de leurs limites.

## Les petits espaces verts (Parcs) PC-1 à PC-47

Plusieurs espaces verts appartiennent à la Ville, à l'exception du PC-47, (île située au nord du pont Rouleau qui sépare le lac Dupuis du lac Masson) qui appartient à un particulier (lot 5 508 293) (R-11) (Règlement 2009-534).

**Actuellement, il y a 12 espaces verts aménagés en accès aux lacs** pour les résidents non riverains, avec quai pour permettre des activités non motorisées comme la baignade, le kayak, canoë, pédalo, planche à voile, etc. Les bateaux à moteur n'y sont pas autorisés. La politique d'accès aux lacs, adoptée en 2018, précise ce qui est toléré ou non sur ces espaces (voir en annexe).

PC-1 : Parc Thomas-Louis-Simard, chemin des Deux-Lacs (lots 5 508 669 et 6 337 798)

PC-3 : Avenue des Merles (lot 5 508 562)

PC-4 : Avenue des Maubèches (lot 5 508 580)

PC-11 : Avenue de Grenoble (lot 5 508 593)

PC-15 : Chemin des Deux-Lacs (lot 5 508 680)

PC-27 : Avenue d'Amiens (lot 5 508 809)

PC-28 : Parc Lucie-et-Robert-Lavigne, avenue des Alouettes (lots 5 508 812, 5 508 813, 5 508 148 et 5 508 147). Grâce à un don du D<sup>r</sup> Robert Lavigne, un sentier d'interprétation sera aménagé en 2021 le long du tributaire le plus important de nos lacs.

PC-30 : Avenue de Champfleury (lot 5 508 229)

PC-33 : Parc Jean-Charest, chemin Fridolin-Simard (lot 5 508 492). Instauré en hommage à M. Jean Charest qui a été conseiller de 1971 à 1974, et maire de la Ville de 1977 à 1997.

PC-38 : Chemin Dupuis (lot 5 508 382)

PC-40 : Avenue des Orioles (lot 5 508 337)

PC-45 : Avenue de Versailles (lots 5 508 307 et 5 508 321)



Accès-chemin des Deux-Lacs

**Trois nouveaux accès sont considérés** pour être aménagés, soit le PC-24, sur le chemin d'Estérel au lac du Nord (lot 5 508 797), le PC-35 sur le chemin Dupuis près de l'avenue de Blois (lot 5 508 404) et l'assiette du lot 5 509 142 sur l'avenue de Chantilly.

Au cours des dernières années, quelques personnes ont demandé d'acheter des terrains de la Ville, la plupart des demandes venant de propriétaires de lots y étant adjacents. Nous avons visité tous les lots PC-1 à PC-46 et huit (8) d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie. **La Ville a retenu quatre (4) de ces lots aux fins de consultation auprès des citoyens.** Ces terrains qui sont relativement petits sont déjà occupés depuis longtemps par des propriétaires adjacents et inaccessibles au reste des citoyens. Nous pensons qu'avec l'aval de la population, nous pourrions vendre ces lots qui seront convertis en parcs privés. Voici les terrains à l'étude :

1) PC-19, avenue des Récollets (5 508 701) – 1 290 m<sup>2</sup>

Ce lot possède un quai et est actuellement utilisé par un propriétaire non riverain adjacent. Du fait de sa topographie et de sa forme irrégulière, il est peu accessible à partir de l'avenue des Récollets. La Ville pourrait vendre ce terrain pour le convertir en parc privé, avec le droit d'y conserver le sentier et le quai pour embarcations non motorisées.

2) PC-37, avenue de Blois (5 508 386) – 659 m<sup>2</sup>

Ce lot possède un quai et est actuellement utilisé seulement par un propriétaire non riverain adjacent. Du fait de sa topographie et de sa forme irrégulière, il est peu accessible à partir de l'avenue de Blois. La Ville pourrait vendre ce terrain pour le convertir en parc privé, avec le droit d'y conserver le sentier et le quai pour embarcations non motorisées.

3) et 4) PC-39 et place de Condé (5 508 363-513,1 m<sup>2</sup> et une partie de la rue 5 509 105)

Ce lot et une partie de rue non construite sont utilisés seulement par un propriétaire riverain adjacent; l'espace est aménagé comme faisant partie de sa propriété. La Ville désire régulariser ce dossier, soit rezoner la rue (place de Condé) en terrain résidentiel et vendre les deux lots à ce propriétaire.

Les montants provenant de ces ventes seraient conservés dans un Fonds de parcs pouvant servir à l'aménagement des espaces verts ou à la création de nouveaux parcs ou des zones de conservation ou encore à l'aménagement de nos parcs existants. Le fonds pourrait également servir à l'acquisition de terrains autour de certains tributaires afin de les protéger.

## Le Golf Estérel – Zone récréative (lots 5 509 079, 5 509 078, 5 508 291 et 5 714 849)

Au printemps 2020, *Club de Golf Estérel* annonçait qu'il cessait indéfiniment ses opérations. Le Conseil a alors adopté une résolution pour souligner l'importance de conserver le patrimoine paysager de ce secteur et demander au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner son avis quant à l'opportunité d'inscrire, en tout en partie, le parcours du golf à titre de site patrimonial. Peu de temps après, Golf Estérel a révisé sa décision initiale et a rouvert le parcours pour la saison 2020. La Ville souhaite toujours protéger la majeure partie du terrain de golf comme zone récréative et à titre de site patrimonial.

Votre opinion est importante! Faites-nous part de vos commentaires avant le 12 février 2021  
à [conseil@villedesterel.com](mailto:conseil@villedesterel.com).

### Annexes

- 1) La politique d'accès aux lacs pour les non riverains
- 2) Carte de la ville

# POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARCS ET ESPACES VERTS

## - ACCÈS AUX LACS -



### HISTORIQUE

---

L'accessibilité aux différents lacs de la Ville d'Estérel demeure une préoccupation constante et ce, depuis la création de la Ville en 1959. Les fondateurs de la Ville avaient prévu plusieurs accès aux lacs pour offrir à tous les citoyens un accès, et ce, dans un esprit de développement harmonieux.

Une première politique fut adoptée en 2007 à la suite de la reconstitution de la Ville, après la fusion avec la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.

À l'été 2018, une mise à jour de dix (10) espaces publics utilisés par les résidents (voir liste ci-dessous) a été réalisée; les quais ont été réparés ou remplacés, les sentiers aménagés, des panneaux informatifs au sujet du myriophylle à épi ont été installés, etc.

- Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs)
- Chemin Fridolin-Simard (face au numéro civique 27)
- Avenue de Versailles (entre les numéros civiques 10 et 16)
- Avenue de Champfleury (à côté du numéro civique 2)
- Chemin des Deux-Lacs (entre les numéros civiques 28 et 30)
- Avenue de Grenoble (entre les numéros 14 et 18)
- Avenue des Merles (à côté du numéro civique 7)
- Avenue d'Amiens (entre les numéros civiques 8 et 12)
- Avenue des Maubèches (entre les numéros civiques 6 et 7)
- Avenue des Orioles (entre les numéros civiques 2 et 6)

La Ville compte éventuellement aménager d'autres accès selon les besoins et les demandes faites par les citoyens.

### CONSIDÉRATION

---

C'est afin de permettre une utilisation équitable et harmonieuse de ces espaces que la Ville met à jour, en août 2018, la présente *Politique en matière de parcs et espaces verts – Accès aux lacs*.



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE PARCS ET ESPACES VERTS - ACCÈS AUX LACS -

### ACCESSIBILITÉ ET UTILISATION

---

**L'accès à tous les espaces publics riverains est permis aux citoyens, sous les conditions suivantes :**

- Le stationnement est interdit partout sur le territoire en bordure de rue (avenues, chemins et places) de la Ville d'Estérel; de cette façon, la Ville s'assure que les parcs publics et espaces verts riverains sont utilisés par ses citoyens seulement.
- Tout équipement (planche à pagaie, kayak, pédalo, canot, chaises, etc.) laissé sur le terrain d'un espace public doit être identifié par le propriétaire, le nom et l'adresse à Estérel doivent y être inscrits.
- Ces équipements identifiés seront autorisés à être laissés sur les terrains de la Ville uniquement entre le 15 mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.
- La Ville d'Estérel n'est aucunement responsable des équipements laissés sur place.
- Tout équipement laissé sur le terrain d'un espace public après le 1<sup>er</sup> octobre sera transporté au garage municipal, situé au 115, chemin Dupuis, par l'équipe des travaux publics. La Ville se réserve le droit de s'en départir à sa convenance.
- Aucune embarcation à moteur ne peut rester amarrée à un quai situé sur un espace public à l'exception du quai situé au Parc Thomas-Louis-Simard (40, chemin des Deux-Lacs) pour une période maximale de 2 heures entre 8 h 00 et 20 H 00.
- Les utilisateurs doivent garder les lieux propres et rapporter leurs déchets.

